



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020**

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

**Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

**Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

-----  
**TARIFICATION 2020-2021 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE  
ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/20/084**

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à l'expression des parents et des enseignants, les temps d'enseignement sont répartis sur quatre jours hebdomadaires de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Qu'afin de permettre l'égal accès aux services publics locaux organisés par la Commune, depuis 2018, le Conseil Municipal a instauré des tarifs sociaux pour répondre au mieux aux capacités financières des usagers. Pour rappel la grille de quotients familiaux a été votée sur la base sur les tranches de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Pour les tarifs Traitons :

|             |
|-------------|
| 0€ à 400€   |
| 401€ à 600€ |
| 601€ à 900€ |
| > 901€      |

Pour les tarifs extérieurs et les tarifs professionnels :

|        |
|--------|
| < 600€ |
| > 601€ |

Qu'un tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Qu'afin de calculer le quotient familial, les familles doivent obligatoirement produire leur attestation de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau en prenant en compte les éléments susmentionnés pour l'année scolaire 2020-2021.

### 1) La pause méridienne :

Le tarif unique de la pause méridienne concerne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière :

|  | Tarifs uniques |                |                |        | Tarif occasionnel |
|--|----------------|----------------|----------------|--------|-------------------|
|  | 0€<br>à 400€   | 401€<br>à 600€ | 601€<br>à 900€ | > 901€ |                   |
| Quotient familial (QF)                           |                |                |                |        |                   |
| Tarifs pause méridienne dédiée au temps du repas | 0,50 €         | 0,50 €         | 0,75 €         | 1,00 € | 1,55 €            |
| Tarifs pause méridienne dédiée aux activités     | 0,50 €         | 0,50 €         | 0,75 €         | 1,00 € | 1,55 €            |
| Total du tarif de la pause méridienne            | 1,00 €         | 1,00 €         | 1,50 €         | 2,00 € | 3,10 €            |

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tarif occasionnel est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée la cantine scolaire et ses activités afférentes.

## 2) Le temps périscolaire :

Les tarifs du temps d'accueil préscolaire et postscolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis proposés sont les suivants :

| Quotient familial (QF)(1) | Tarifs Uniques |                 |                  |         |
|---------------------------|----------------|-----------------|------------------|---------|
|                           | 0 € à<br>400 € | 401 € à<br>600€ | 601 € à<br>900 € | > 901 € |
| Accueil préscolaire matin | 0,50 €         | 0,50 €          | 0,50 €           | 0,50 €  |
| Accueil postscolaire soir | 0,90 €         | 1,10 €          | 1,50 €           | 2,00 €  |

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Le règlement intérieur de la Commune relatif aux prestations périscolaires et postscolaires impose que lorsque qu'un enfant n'a pas été récupéré à la descente du transport scolaire Maupassant – Curie, il est directement pris en charge par les services périscolaires et postscolaires de la Ville. L'enfant est alors accompagné jusqu'au périscolaire de l'école Curie. Un tarif unique de 3€ sera appliqué quel que soit le temps de garde et quel que soit le quotient familial.

## 3) L'accueil de Loisirs du Centre de Loisirs Robert Doisneau :

### a) Les mercredis :

Le tarif « mercredi » applicable pour tous les mercredis en période scolaire pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière et programmée :

|                                       | Tarifs Traitons |                |                |         | Tarifs Professionnels |         | Tarifs Extérieurs |         |
|---------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|---------|-----------------------|---------|-------------------|---------|
|                                       | 0€ à<br>400€    | 401€ à<br>600€ | 601€ à<br>900€ | > 901 € | <600€                 | >601€   | <600€             | >601€   |
| Journée complète<br>Tarif régulier    | 2,90 €          | 4,30 €         | 6,40 €         | 8,60 €  | 18,50 €               | 20,00 € | 26,00 €           | 32,00 € |
| Journée complète<br>Tarif occasionnel | 3,30 €          | 5,00 €         | 7,80 €         | 9,80 €  |                       |         |                   |         |
| Demi-journée sans repas               | 0,50 €          | 1,20 €         | 2,00 €         | 2,20 €  | 6,60 €                | 7,10 €  | 10,00 €           | 12,00 € |
| Demi journée avec repas               | 1,50 €          | 2,20 €         | 3,50 €         | 4,20 €  | 9,60 €                | 10,10 € | 13,00 €           | 15,00 € |

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

**b) L'accueil de Loisirs Robert Doisneau :**

|                       | Tarifs Traitons |             |             |         | Tarifs Professionnels |         | Tarifs Extérieurs |         |
|-----------------------|-----------------|-------------|-------------|---------|-----------------------|---------|-------------------|---------|
|                       | 0€ à 400€       | 401€ à 600€ | 601€ à 900€ | > 901 € | <600€                 | >601€   | <600€             | >601€   |
| Journée complète      | 3,30 €          | 5,00 €      | 7,80 €      | 9,80 €  | 18,50 €               | 20,00 € | 26,00 €           | 32,00 € |
| Après-midi avec repas | 1,50 €          | 2,20 €      | 3,50 €      | 4,20 €  | 9,60 €                | 10,10 € | 13,00 €           | 15,00 € |
| Nuit mini-camp        | 1,50 €          | 1,50 €      | 1,50 €      | 1,50 €  | 6,00 €                | 7,00 €  | 9,00 €            | 10,00 € |

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de son employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Le forfait Famille est un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine **de 5 jours consécutifs** à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires :

| TARIFS FORFAITS SEMAINE<br>(uniquement pour 5 journées complètes consécutives et<br>uniquement pour forfait Traitons) |             |             |         |
|---|-------------|-------------|---------|
| 0€ à 400€   | 401€ à 600€ | 601€ à 900€ | > 901 € |
| 15,00 €   | 20,00 €     | 31,20 €     | 39,20 € |

L'abattement forfaitaire Famille, basé sur une réduction sur la facture globale en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

| ABATTEMENT FORFAITAIRE FAMILLE<br>(réduction sur facture globale et<br>uniquement pour forfait Traitons) |           |                   |
|--|-----------|-------------------|
| 2 enfants  | 3 enfants | 4 enfants et plus |
| -10%   | -20%      | -30%              |

L'abattement forfaitaire famille s'applique pour toutes les familles bénéficiant du forfait Traitons. Il s'applique uniquement pour les sessions de l'accueil de Loisirs pendant les vacances scolaires.

#### 4) Les paniers repas

Dans le cadre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, certains enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toutefois, le prestataire du marché restauration ne prend pas en compte l'intégralité des PAI mis en place tels que les allergies à l'arachide, aux noix ou fruits à coques, au lait, etc....

Cette non prise en compte de ces allergies oblige les familles à fournir un panier repas à leur enfant.

Au vu de ce qui précède, la commune propose de mettre en place un tarif spécifique à destination de ces enfants afin de ne facturer que le temps de garde.

Les tarifs suivants s'appliquent :

- tarif de restauration scolaire avec panier repas : 1,00 €

- tarifs de l'accueil de loisirs Robert Doisneau :

|                           | Formules                     | Traitons | Professionnels | Extérieurs |
|---------------------------|------------------------------|----------|----------------|------------|
|                           | Postscolaire                 | 0,90 €   |                |            |
| <b>Mercredi</b>           | Journée complète régulier    | 2,90 €   | 18,50 €        | 26,00 €    |
|                           | Journée complète Occasionnel | 3,30 €   | 18,50 €        | 26,00 €    |
|                           | Demi-journée avec repas      | 1,50 €   | 9,60 €         | 13,00 €    |
| <b>Vacances scolaires</b> | Journée complète             | 3,30 €   | 18,50 €        | 26,00 €    |
|                           | Après-midi avec repas        | 1,50 €   | 9,60 €         | 13,00 €    |

*Ces tarifs correspondent aux tarifs de la 1<sup>ère</sup> tranche de quotient familial.*

#### 5) La facturation

La facturation se fera après les prestations effectuées, tout en se conformant au décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, aucune facture inférieure à 15 euros ne sera émise.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;  
VU le Code de l'éducation et notamment son article R.531-52 ;  
VU le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT ;  
VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE** d'appliquer les tarifs comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

**CHARGE** Monsieur de Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

| Nombre de membres |             |  |
|-------------------|-------------|--|
| Présents          | En exercice | Qui ont pris part à la délibération : 27<br>(membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents) |
| 22                | 27          | pour: 27<br>contre: 0<br>abstention(s): 0<br>non votant(s) : 0   |

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
15 juillet 2020

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

